

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 10 mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.108 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) visant à diminuer la hauteur et la densité maximales dans la zone 0177.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 juillet 2016, date de la délivrance, par le greffier adjoint de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 30 juillet 2016

Le Secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito